



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Seizième session

Glasgow, 1^{er}-12 novembre 2021

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour
un développement propre à la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a effectués entre le 13 septembre 2019 et le 14 décembre 2020. Au cours de la période considérée, le Conseil a eu pour tâche principale de s'occuper des questions liées à la fin de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto en raison du report de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à une date postérieure à la fin de cette période. On trouvera dans le rapport les recommandations élaborées à cet égard par le Conseil à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	3
I. Introduction.....	4
A. Mandat.....	4
B. Objet du rapport.....	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4
II. Bilan du mécanisme pour un développement propre	5
A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres	5
B. Résultats obtenus et perspectives.....	6
C. Amendement de Doha	7
D. Difficultés rencontrées et possibilités	7
E. Évolution du contexte extérieur.....	7
F. Incidences du report de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre	8
III. Travaux effectués pendant la période considérée	9
A. Décisions.....	9
B. Questions réglementaires	11
C. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions financières internationales et options concernant l'utilisation du mécanisme à d'autres fins	17
D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	17
IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion	21
A. Membres du Conseil exécutif.....	21
B. Réunions du Conseil exécutif.....	22
C. Interaction avec les forums et les parties prenantes	23
D. Communication et sensibilisation.....	23
E. Situation financière du mécanisme pour un développement propre.....	24
F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	25
 Annexes	
I. Résumé des résultats obtenus par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en réponse aux demandes et encouragements formulés par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quinzième session	26
II. Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	27
III. Documents réglementaires approuvés par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	28
IV. Programme de prêts du mécanisme pour un développement propre	30
V. Réunions des organes d'appui et des forums du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	33

Abréviations et acronymes

CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CORSIA	Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
GES	gaz à effet de serre
ISO	Organisation internationale de normalisation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
PMA	pays les moins avancés
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
URCE	unité de réduction certifiée des émissions
URCE-LD	unité de réduction certifiée des émissions de longue durée
URCE-T	unité de réduction certifiée des émissions temporaire

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures de fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)¹. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports du Conseil, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. On trouvera dans le présent rapport annuel l'état des progrès réalisés dans l'application du MDP entre le 13 septembre 2019 et le 14 décembre 2020 (ci-après la « période considérée ») et des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa seizième session². À des fins de cohérence avec les rapports précédents, les données relatives aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux unités de réduction certifiée des émissions (URCE) couvrent la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. De même, les données relatives aux niveaux de référence uniformisés, aux demandes des parties prenantes et à l'appui apporté aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux niveaux de référence uniformisés sont arrêtées au 31 août 2020.

3. Le rapport dresse un bilan du MDP, met en lumière les réalisations, perspectives et difficultés liées à son fonctionnement et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière.

4. Le rapport présente également l'analyse, réalisée par le Conseil, des méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable parmi les ménages³.

5. On trouvera des informations supplémentaires sur le site Web du MDP⁴, où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto

6. En prenant note du présent rapport, la CMP souhaitera peut-être :

a) Prendre acte des travaux effectués par le Conseil au cours de la période considérée, y compris pour donner suite aux demandes qu'elle avait formulées à sa quinzième session (voir le chapitre III et l'annexe I) ;

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil (voir l'annexe II) ;

c) Donner des orientations concernant le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement, compte tenu des difficultés mises en évidence et des mesures temporaires adoptées par le Conseil (voir le chapitre II.F).

7. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

a) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Afrique ;

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² Sauf indication contraire, le présent rapport couvre la période allant du 13 septembre 2019 au 14 décembre 2020, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

³ En application du paragraphe 4 de la décision 4/CMP.14 et du paragraphe 8 de la décision 2/CMP.15.

⁴ <http://cdm.unfccc.int/>.

- b) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe occidentale et d'autres États ;
- e) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I.

II. Bilan du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

8. Au cours de la période considérée, le MDP a continué de faire face à une faible demande d'URCE par rapport à celle observée pendant la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (2008-2012). L'enregistrement des activités relevant du MDP et la délivrance d'URCE sont restés faibles par rapport à la première période d'engagement. Le tableau 1 présente les nombres totaux d'activités enregistrées au titre du MDP, d'activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées et d'URCE délivrées par période considérée au cours des première et deuxième périodes d'engagement.

Tableau 1

Activités enregistrées, activités pour lesquelles des unités de réduction certifiée des émissions ont été délivrées et unités de réduction certifiée des émissions délivrées au titre du mécanisme pour un développement propre

<i>Période considérée</i>	<i>Nombre d'activités enregistrées^{a,b}</i>	<i>Nombre pour lesquelles des URCE ont été délivrées^c</i>	<i>URCE délivrées pour la première période d'engagement (2008-2012)</i>	<i>URCE délivrées pour la deuxième période d'engagement (2013-2020)</i>
Jusqu'au 31 août 2012	4 576	1 717	994 936 460	0
1 ^{er} septembre 2012-31 août 2013	2 856	1 801	372 001 523	10 787 697
1 ^{er} septembre 2013-31 août 2014	388	596	63 441 117	41 159 734
1 ^{er} septembre 2014-31 août 2015	134	497	33 506 110	102 841 311
1 ^{er} septembre 2015-31 août 2016	78	421	9 279 053	90 288 018
1 ^{er} septembre 2016-31 août 2017	62	473	4 365 708	141 997 832
1 ^{er} septembre 2017-31 août 2018	32	334	2 058 843	100 492 438
1 ^{er} septembre 2018-31 août 2019	18	218	764 618	44 562 898
1 ^{er} septembre 2019-31 août 2020	37	243	223 383	66 615 946
Total	8 181	3 324	1 480 576 815	598 745 874

^a C'est la date d'enregistrement d'une activité qui détermine la période de comptabilisation.

^b Les chiffres de cette colonne comprennent les activités de projet et les programmes d'activités. Au cumul, 2 640 activités de projet s'étaient déroulées dans le cadre de 337 programmes d'activités, dont 293 activités pour la période considérée.

^c Activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées au cours de la période considérée. Une activité peut entraîner la délivrance d'URCE pendant plus d'une période. Le total de 3 324 correspond à l'ensemble des activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées à la fin de la période considérée.

9. Le nombre d'URCE délivrées au cours de la période considérée a considérablement augmenté par rapport à la période précédente (21,5 millions d'URCE supplémentaires, soit une augmentation de 47,5 %). La même tendance à la hausse a été observée en ce qui concerne le transfert des URCE aux registres nationaux des Parties visées à l'annexe I. Cette augmentation a été obtenue malgré le changement de mode de prélèvement de la part des fonds destinés à couvrir les dépenses d'administration, en 2018, année depuis laquelle les fonds sont collectés d'avance, avant la délivrance des URCE.

B. Résultats obtenus et perspectives

10. Le MDP a été créé afin d'offrir une certaine souplesse aux Parties visées à l'annexe I dans l'exécution de leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto, et d'aider les Parties non visées à l'annexe I à parvenir au développement durable. La CMP a également encouragé l'utilisation du MDP à d'autres fins⁵, telles que la compensation volontaire et le financement axé sur les résultats pour les activités d'atténuation, notamment en permettant l'annulation volontaire des URCE dans le registre du MDP. En outre, la COP a invité les Parties à promouvoir l'annulation volontaire d'URCE comme moyen de remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020⁶.

11. L'incitation créée par le MDP a favorisé l'enregistrement de plus de 8 100 projets et programmes d'activité dans 111 pays et a donné lieu à la délivrance de plus de 2 milliards d'URCE.

12. Le MDP a ainsi démontré qu'il pouvait stimuler l'investissement dans des activités d'atténuation des changements climatiques, contribuer au développement durable et mobiliser des fonds en faveur de l'action climatique mondiale en général, notamment des activités d'adaptation par l'intermédiaire des contributions qu'il verse au Fonds pour l'adaptation⁷.

13. Un autre atout du MDP réside dans la grande diversité des parties prenantes qu'il mobilise, à savoir :

- a) Les autorités nationales désignées, qui approuvent les projets et attestent leur contribution au développement durable ;
- b) Les entités opérationnelles désignées, qui sont des entités tierces accréditées qui valident les projets et contrôlent les réductions d'émission ;
- c) Les groupes d'étude et les groupes de travail constitués d'experts techniques, qui aident le Conseil à s'acquitter de ses fonctions, y compris en examinant des normes et procédures et en formulant des recommandations éclairées à l'intention du Conseil ;
- d) Les entités privées et publiques, telles que les banques multilatérales de développement et les entreprises de différentes tailles et spécialités, qui ont recours au MDP ;
- e) Les participants aux projets qui ont répondu favorablement à l'incitation créée par le MDP en créant des projets qui réduisent les émissions et aident les pays à parvenir au développement durable.

14. En plus de se servir des URCE pour se conformer aux obligations de limitation des émissions prévues par le Protocole de Kyoto, certaines Parties ont commencé à utiliser le MDP dans le cadre de leurs efforts nationaux d'atténuation, et nombre d'entreprises et de citoyens ont contribué au financement de projets de lutte contre les changements climatiques en achetant des URCE, ce qui démontre la valeur du mécanisme en tant que système solide de suivi, de notification et de vérification.

15. Le MDP continue en outre de guider l'élaboration d'autres systèmes de fixation de niveaux de référence en matière d'émissions et d'attribution de crédits et de susciter la création de biens collectifs internationaux précieux, en particulier grâce à ses normes, procédures et orientations, que le Conseil a modifiées au fil du temps pour en améliorer la clarté, l'intégrité, la cohérence et l'efficacité.

16. Le Conseil considère que le MDP a fait la preuve de son utilité en permettant de recenser les possibilités d'atténuation, d'attirer des financements et d'évaluer les résultats d'atténuation. Les activités appuyées par le MDP constituent un élément essentiel de la riposte mondiale aux changements climatiques. Le Conseil souhaite souligner que les décisions relatives au fonctionnement futur du MDP doivent tenir compte de la nécessité de s'assurer que ces acquis sont mis à profit.

⁵ Décision 6/CMP.11, par. 7.

⁶ Décision 1/CP.19, par. 5 c).

⁷ Deux pour cent de toutes les URCE délivrées sont attribuées au Fonds pour l'adaptation, monétisées par la Banque mondiale et utilisées par les pays pour financer des projets visant à lutter contre les effets inévitables des changements climatiques ou à renforcer la résilience à ces effets.

C. Amendement de Doha

17. Le Conseil constate avec une vive satisfaction qu'au 2 octobre 2020, le Dépositaire avait reçu le nombre nécessaire de ratifications des Parties au Protocole de Kyoto pour faire en sorte que l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto (par lequel il a été convenu de la deuxième période d'engagement)⁸ entre en vigueur avant l'expiration de la deuxième période d'engagement, le 31 décembre 2020. Il salue le signal positif que constitue l'entrée en vigueur de l'amendement de Doha pour la poursuite de la collaboration en matière d'action climatique dans le cadre de la CCNUCC.

D. Difficultés rencontrées et possibilités

18. Comme dans les années précédentes, l'utilisation du MDP au cours de la période considérée a été plus faible que durant la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, pendant laquelle la demande d'URCE était motivée par la nécessité de s'acquitter des obligations inhérentes à cette période.

19. La baisse de la demande constatée lors des trois périodes précédentes n'a cependant pas été observée pour la période considérée, au cours de laquelle le nombre de validations engagées – qui préfigurent l'enregistrement de projets – a augmenté, tout comme le nombre d'activités de projets incluses dans des programmes d'activités enregistrés au titre du MDP⁹. L'intensification des activités de vérification au cours de la période considérée a entraîné une augmentation de 21,5 millions du nombre d'URCE délivrées, soit une hausse de 47,5 % par rapport à la période précédente.

20. Malgré l'augmentation du nombre d'URCE délivrées, de nombreux projets du MDP ont cessé de produire des URCE au début de la deuxième période d'engagement en raison de la faible demande au cours de cette période et, par conséquent, du niveau généralement bas de leur prix. Environ 65 % des projets qui produisaient des URCE jusqu'au 31 août 2013 n'en ont pas produit depuis.

21. Le déclin général de l'activité du MDP continue d'avoir des conséquences pour l'infrastructure du mécanisme, principalement pour les entités opérationnelles désignées. Le nombre d'entreprises de validation et de vérification prenant part à des travaux du MDP est tombé de 44 en 2014 à 30 au 31 août 2020. Toutefois, de nouvelles méthodes au titre du MDP, ou des précisions concernant des méthodes existantes, ont été soumises pour examen. En outre, les capacités des entités opérationnelles désignées ont été mises à l'épreuve au cours de la période considérée, car les demandes de renouvellement des périodes de comptabilisation ont fortement augmenté en raison de la modification de la politique en la matière au début de 2019, qui a fixé au 30 septembre 2020 la date limite pour ces soumissions.

E. Évolution du contexte extérieur

22. De plus en plus d'autorités infranationales et nationales et d'organisations internationales utilisent des instruments de tarification du carbone dans le cadre des mesures qu'elles prennent pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre sur les territoires relevant de leur juridiction. Ainsi, des systèmes d'échange de droits d'émission ont été mis en place et fonctionnent dans quelques provinces du Canada, dans des régions de Chine, dans certains États des États-Unis d'Amérique, en Nouvelle-Zélande, en République de Corée, en Suisse et dans l'Union européenne. Des systèmes de taxation faisant appel à la compensation des émissions de carbone ont été créés en Afrique du Sud et en Colombie.

⁸ Décision 1/CMP.8, annexe I.

⁹ En 2020, 32 nouveaux descriptifs de projet ont été publiés pour validation des activités de projet (contre 38 en 2019 et 23 en 2018), 54 nouveaux descriptifs de programme d'activité ont été publiés pour validation des programmes d'activités (contre 31 en 2019 et 16 en 2018) et 172 nouvelles activités de projet ont été incluses dans des programmes d'activités enregistrés (contre 293 en 2019 et 98 en 2018).

23. Certains de ces instruments, dont la taxe sur le carbone mise en place en Colombie, le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, le système d'échange de quotas d'émission coréen, la taxe sur le carbone en Afrique du Sud et le système d'échange de quotas d'émission suisse, permettent aux émetteurs des pays concernés de recourir aux URCE en tant qu'unités compensatoires pour respecter leurs obligations en matière d'émissions.

24. À l'échelle nationale, des instruments de tarification du carbone sont en cours d'élaboration en Chine, en Indonésie, au Mexique et en Thaïlande, tandis que des organisations internationales telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) s'intéressent elles aussi à des instruments de ce type (le programme CORSIA, par exemple). Le MDP est considéré comme un système de compensation utilisable dans le cadre du CORSIA.

F. Incidences du report de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre

25. Le Conseil a examiné les conséquences du report de la seizième session de la CMP sur le fonctionnement du MDP après la deuxième période d'engagement et a décidé de formuler une recommandation à l'intention de la COP, qui figure aux paragraphes 26 à 29.

26. Le Conseil :

a) Rappelle que dans ses trois derniers rapports annuels à la CMP, il a recommandé que celle-ci donne des orientations concernant le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement ;

b) Reconnaît que la CMP, dans le préambule de la décision 2/CMP.15, a pris note de cette demande ;

c) Note qu'en raison du report, du fait de la pandémie de COVID-19, de sa seizième session, initialement prévue en novembre 2020, la CMP ne sera pas en mesure de se réunir avant la fin de la deuxième période d'engagement pour envisager de donner de telles orientations.

27. Le Conseil :

a) Note que les entités opérationnelles désignées continuent de présenter des demandes dans le cadre des procédures existantes du cycle des projets en ce qui concerne des activités liées à des réductions d'émissions survenant après la fin de la deuxième période d'engagement ;

b) Indique qu'il n'est pas parvenu à un consensus quant à la manière dont les décisions existantes de la CMP s'appliquaient à l'examen de ces demandes.

28. En référence au paragraphe 26 a), le Conseil a besoin que la CMP lui donne des directives quant à l'examen des demandes relatives aux réductions d'émissions survenant après la fin de la deuxième période d'engagement, dans lesquelles elle précise :

a) Les valeurs de potentiel de réchauffement planétaire issues des rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à utiliser pour la conversion des réductions d'émissions en équivalents dioxyde de carbone ;

b) Les valeurs à utiliser à la place des identificateurs de période d'engagement dans le numéro de série des URCE pour les réductions d'émissions survenant après la fin de la deuxième période d'engagement ;

c) Les modalités et procédures applicables aux activités de projet et aux programmes d'action de boisement et de reboisement, y compris les activités à petite échelle, après la fin de la deuxième période d'engagement.

29. Le Conseil a indiqué que la CMP devrait proposer des solutions techniques concernant le registre du MDP afin de permettre la délivrance d'URCE pour les réductions d'émissions survenant après la fin de la deuxième période d'engagement à des fins d'annulation

volontaire, et il a demandé au secrétariat de préparer une évaluation des différentes possibilités à cet égard pour qu'il les examine à sa 109^e réunion.

30. Le Conseil a décidé d'appliquer des mesures provisoires jusqu'à ce que la CMP donne des orientations sur la question visée aux paragraphes 26 à 28. Ces mesures provisoires figurent dans le rapport de sa 108^e réunion, et le Conseil a convenu de clarifier leur application à sa 109^e réunion. Il pourrait être appelé, le cas échéant, à les actualiser ou à les clarifier davantage avant la seizième session de la CMP.

III. Travaux effectués pendant la période considérée

31. Le présent chapitre décrit les travaux menés par le Conseil au cours de la période considérée, y compris la suite qu'il a donnée aux demandes et encouragements formulés par la CMP à sa quinzième session (voir aussi l'annexe I pour un récapitulatif des résultats et l'annexe III pour une liste de documents réglementaires approuvés et révisés par le Conseil pendant la période considérée).

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

32. Au cours de la période considérée, le Conseil a réaccrédité quatre entités opérationnelles désignées dont l'accréditation arrivait à échéance, et une entité opérationnelle a volontairement renoncé à son accréditation. Ainsi, au 31 août 2020, on comptait 30 entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification des projets et la certification des réductions d'émissions, contre 31 au cours de la période précédente. Le Conseil recommande à la CMP, à sa seizième session, de désigner les entités opérationnelles énumérées à l'annexe II pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et de programmes d'activités et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

33. Entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020, 66 839 329 URCE ont été délivrées, dont 920 605 URCE-T. Aucune URCE-LD n'a été délivrée pendant la période considérée. Le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2020 s'élevait donc à 2 079 322 689, dont 2 062 426 954 URCE, 16 038 982 URCE-T et 856 753 URCE-LD.

34. Sur le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2020, URCE-T et URCE-LD non comprises, 1 480 576 815 l'avaient été pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, et 598 745 874 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-T délivrées, 12 405 185 l'avaient été pour la première période d'engagement et 3 633 797 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-LD délivrées, 505 085 l'avaient été pour la première période d'engagement et 351 668 pour la deuxième.

35. Le tableau 2 récapitule les demandes d'enregistrement et de délivrance soumises et traitées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020, et la figure 1 illustre la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés, par région, au 31 août 2020 (en pourcentage).

Tableau 2

Demandes d'enregistrement et de délivrance soumises au titre du mécanisme pour un développement propre du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>
Projet : enregistrement	55	28
Programme d'activités : enregistrement	21	10
Projet : délivrance	302	242
Programme d'activités : délivrance	139	90
Projet : renouvellement de la période de comptabilisation	418	398

<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>
Programme d'activités : renouvellement de la période couverte par le programme d'activités	58	18
Programme d'activités : renouvellement de la période de comptabilisation des activités de projet	-	3
Modifications après enregistrement	164	130
Inclusion d'activités de projet dans un programme d'activités	293	293

^a Comprend les demandes initiales et celles qui ont été soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

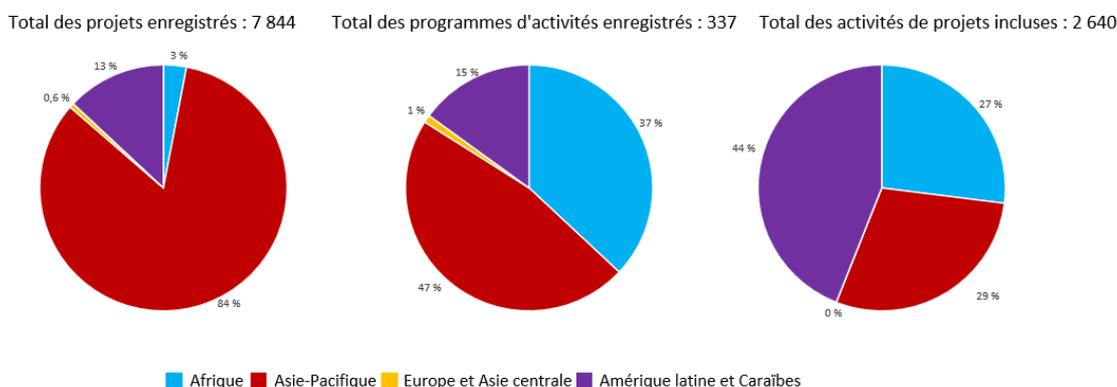
^b Comprend les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement a commencé pendant la période considérée.

36. Au 31 août 2020, des URCE avaient été délivrées pour 3 244 projets et 80 programmes d'activités ; sur le total des URCE délivrées, 30 219 053 l'avaient été pour des programmes d'activités.

37. Au cours de la période considérée, pendant trente-quatre semaines, le temps d'attente avant l'ouverture d'une procédure d'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance a été inférieur à quinze jours, comme l'avaient prescrit le Conseil et la CMP, sauf pendant dix-neuf semaines en novembre et décembre 2019 et en janvier, juin, juillet et août 2020, en raison d'une augmentation marquée du nombre de demandes et des contraintes opérationnelles.

Figure 1

Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre, par région, au 31 août 2020 (en pourcentage)



38. Le tableau 3 donne de plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les opérations de report et d'annulation administrative et volontaire.

Tableau 3

Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

<i>Type d'opération</i>	<i>Au 31 août 2020</i>		<i>Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020</i>	
	<i>Nombre total d'opérations</i>	<i>Nombre total d'unités</i>	<i>Nombre total d'opérations</i>	<i>Nombre total d'unités</i>
Délivrance	11 046	2 079 322 689	331	66 839 329
Part des fonds versée au compte du Fonds pour l'adaptation	10 775	40 680 525	272	948 179
Transactions internes et externes	18 492	1 743 938 837	603	87 914 534
Transferts du compte du Fonds pour l'adaptation au registre des Parties visées à l'annexe I	366	28 980 828	24	1 633 307

Type d'opération	Au 31 août 2020		Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020	
	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités
	Annulations volontaires	13 570	57 807 767	4 421
Annulations administratives	6	1 035 475	0	0

39. Depuis la mise en place de la procédure de retrait volontaire en février 2015, le Conseil a reçu 12 demandes, dont 2 au cours de la période considérée, tendant au retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP.

40. Des informations supplémentaires sur les projets et programmes d'activités sont consultables sur le site Web du MDP¹⁰.

3. Changements stratégiques

a) Décisions relatives à la part des fonds

41. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives doit être versée au Fonds d'affectation spéciale du MDP au moment de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. Depuis le 1^{er} juin 2018, la part des fonds est prélevée avant le début du contrôle de la conformité des demandes de délivrance. En conséquence, le montant total de la part des fonds qui était dû au titre des activités du MDP mais non versé a baissé après avoir atteint son niveau record en août 2018. Afin d'encourager le versement des fonds en souffrance correspondant aux demandes de délivrance soumises avant le 1^{er} juin 2018, le Conseil a instauré en 2018 la possibilité d'un paiement partiel en trois versements. À sa 106^e réunion, il a supprimé la limite de trois versements. Au cours de la période considérée, l'option du versement partiel a été utilisée dans 27 projets, pour un montant total de 0,83 million de dollars des États-Unis.

b) Renouvellement de la période de comptabilisation

42. À sa 100^e réunion, le Conseil avait instauré un délai d'un an après la fin de la période de comptabilisation pour demander le renouvellement de cette période pour un projet ou une activité de projet. Cette nouvelle politique prévoyait un délai de grâce pour les périodes de comptabilisation ayant expiré depuis plus d'un an. Après avoir été prolongé une fois, ce délai de grâce a pris fin le 30 septembre 2020, date à laquelle 2 384 projets et 1 070 activités de projet ont perdu la possibilité d'être renouvelés. Avec l'application de la nouvelle politique, les projets et les activités de projet qui ne respectent pas le nouveau délai perdront le droit au renouvellement.

B. Questions réglementaires

1. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

43. En septembre 2015, le Conseil a mis en service la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE¹¹. Cette plateforme permet aux participants aux projets d'offrir au grand public des URCE à des fins d'annulation volontaire et de délivrer aux acquéreurs des certificats d'annulation. Accessible en anglais, en français et en espagnol, elle donne la possibilité de procéder aux paiements en ligne et hors ligne.

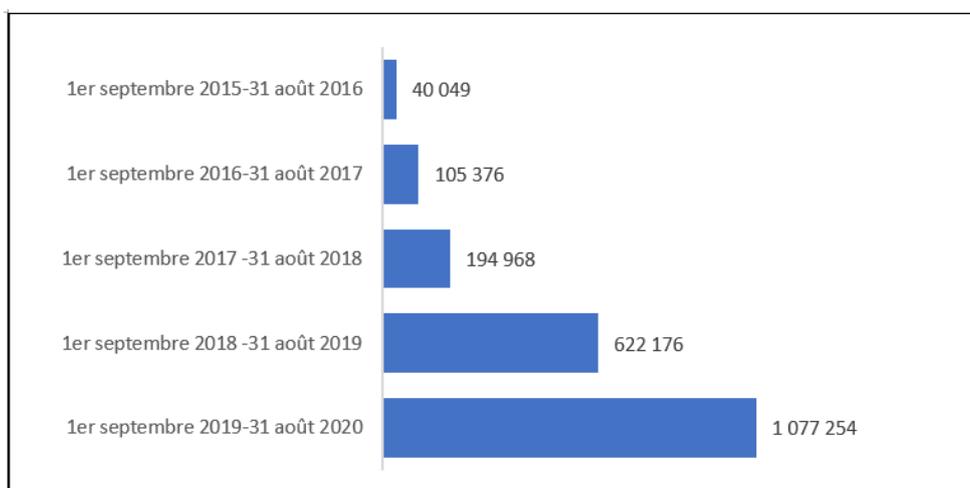
44. À la fin de la période considérée, 48 projets proposaient quelque 2,3 millions d'URCE sur la plateforme, à un prix unitaire compris entre 0,28 et 15 dollars. Au total, 95 projets et programmes d'activités ont réalisé des ventes par l'intermédiaire de la plateforme. Celle-ci a enregistré des visites dans la plupart des pays du monde, et des acquéreurs dans 101 pays différents ont procédé à des annulations.

¹⁰ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

¹¹ <https://offset.climateutralnow.org/>.

45. Depuis l’amélioration de l’interface en 2018, qui offre un confort de navigation et une convivialité répondant aux normes les plus avancées, des fonctionnalités améliorées et un nouveau calculateur de l’empreinte carbone, le nombre d’URCE annulées par l’intermédiaire de la plateforme a considérablement augmenté pour atteindre un total de 2 039 823. Cette tendance s’est poursuivie au cours de la période considérée : 3 902 commandes individuelles d’annulation ont été enregistrées, pour un nombre total de 1 077 254 URCE, soit une augmentation de près de 70 % par rapport à la période précédente. Près de la moitié des commandes provenaient de l’Union européenne et environ un tiers des États-Unis, suivis par l’Australie, la Suisse et le Canada. Ces pays sont à l’origine de plus de 70 % du total des commandes individuelles d’annulation d’URCE. Il convient de noter que Sri Lanka s’est classée au neuvième rang des pays pour ce qui est des annulations d’URCE. Le prix moyen d’une URCE sur la plateforme est resté stable par rapport aux périodes précédentes, soit environ un dollar. On trouvera à la figure 2 le nombre d’URCE annulées sur la plateforme, par période.

Figure 2
Unités de réduction certifiée des émissions annulées sur la plateforme, par période



2. Promotion de l’annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

46. Au cours de la période considérée, différentes parties prenantes ont continué d’utiliser le MDP à des fins diverses. Les entreprises, les organisations, les organisateurs de manifestations et les particuliers sont encouragés à prendre l’initiative de calculer leurs émissions, à les réduire autant que possible et à compenser celles qu’ils ne peuvent réduire en investissant dans l’action climatique par l’achat d’URCE provenant de projets du MDP qui réduisent, évitent ou capturent les émissions de GES et favorisent le développement durable dans les pays concernés.

47. Le secrétariat contribue à plusieurs initiatives visant à élaborer des approches pour atteindre la neutralité carbone ou la réduction à zéro des émissions au niveau organisationnel, ce qui lui donne de nouvelles possibilités de partager son expérience et de communiquer sur les avantages potentiels offerts par le MDP¹².

48. La sensibilisation directe des entreprises, des organisations et des organisateurs de manifestations (organisations sportives, professionnels de l’événementiel et de l’organisation de réunions) se poursuit par l’intermédiaire de l’initiative Climate Neutral Now, qui les invite notamment à estimer, à réduire et à compenser leurs émissions de GES. À ce jour, plus de 3 millions d’URCE ont été annulées par les signataires de l’initiative.

¹² Il s’agit notamment du groupe de travail sur la norme ISO 14068, qui porte sur la neutralité carbone, du projet Net Zero Initiative mené par Carbone 4, de la plateforme Net Zero Climate élaborée par l’Université d’Oxford et de la base de données sur la neutralité carbone créée par The Climate Registry.

49. Le secrétariat a aidé le système des Nations Unies à devenir climatiquement neutre, en l'encourageant à réduire ses émissions et à les compenser par des URCE, et il a collaboré avec le PNUE pour inciter d'autres organisations internationales à faire de même. En 2019, environ 96 % de l'ensemble des émissions produites par le système des Nations Unies en 2018 ont été compensées par des URCE. À ce jour, 4 312 000 URCE ont été achetées et annulées par des entités des Nations Unies.

50. Au cours de la période considérée, outre les annulations réalisées sur la plateforme, 11,9 millions d'URCE ont été volontairement annulées directement dans le registre du MDP, dont plus de 6 millions dans le cadre de projets nationaux menés en Afrique du Sud, en Colombie et en République de Corée. En outre, plus d'un million d'URCE provenant de projets menés dans des pays autres que la République de Corée ont été annulés dans le cadre du programme de compensation coréen. Les autres annulations volontaires d'URCE ont été principalement le fait du secteur privé, dans le cadre d'efforts visant à parvenir à la neutralité carbone. On ne dispose d'aucune information sur le nombre d'URCE annulées dans les registres nationaux des Parties visées à l'annexe I, puisque ceux-ci ne communiquent pas ce type de renseignements. On trouvera au tableau 4 des détails sur les opérations d'annulation volontaire réalisées dans le registre du MDP.

Tableau 4

Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

<i>Source^a</i>	<i>Cumul au 31 août 2020</i>	<i>Proportion (en %)</i>	<i>1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020</i>	<i>Proportion (en %)</i>
Programme Verified Carbon Standard	3 198 139	5,4	167 811	1,3
Taxe sur le carbone en Afrique du Sud	1 770 935	3,0	1 770 935	13,6
Taxe sur le carbone en Colombie	4 962 682	8,4	1 224 814	9,4
Mécanisme coréen d'échange de droits d'émission	24 921 711	42,4	4 167 382	32,1
Organismes des Nations Unies	187 920	0,3	12 280	0,1
Autres sources	23 801 855	40,5	5 636 041	43,5
Registre du MDP, sous-total	56 803 419	96,5	11 902 009	91,7
Plateforme, sous-total	2 039 823	3,5	1 077 254	8,3
Total	58 843 242	100,0	12 979 263	100,0

^a Les informations sur la source proviennent du texte descriptif associé à l'opération d'annulation volontaire, tel que fourni par les participants au projet.

3. Système d'accréditation

51. À sa 106^e réunion, le Conseil a adopté la révision de la procédure relative au suivi du fonctionnement des entités opérationnelles désignées, et il examinera le premier rapport de suivi à sa 109^e réunion.

52. Dans le cadre de la quatre-vingt-septième réunion du Groupe d'experts, un atelier de mise au point a été organisé à l'intention des experts accrédités par le MDP pour servir d'évaluateurs principaux. Ces derniers ont été informés de la réglementation la plus récente concernant le MDP.

4. Cycle des projets

53. Le Conseil a adopté des modifications aux documents-cadres réglementaires pour le MDP suivants :

a) La version 02.0 de la norme sur les projets au titre du MDP pour les activités de projet en ce qui concerne les changements de capacités postérieurs à l'enregistrement ;

b) La version 02.0 de la norme sur les projets au titre du MDP pour les programmes d'activités en ce qui concerne les changements de capacités postérieurs à l'enregistrement ;

c) La version 02.0 de la norme sur les projets au titre du MDP pour les programmes d'activités en ce qui concerne les effets croisés ;

d) La version 02.0 de la procédure relative au cycle des projets au titre du MDP pour les activités de projet portant sur le paiement de la part des fonds ;

e) La version 02.0 de la procédure relative au cycle des projets au titre du MDP pour les programmes d'activités portant sur le paiement de la part des fonds ;

f) La version 02.0 de la norme sur les projets au titre du MDP pour les activités de projet en ce qui l'application des niveaux de référence uniformisés ;

g) La version 02.0 de la norme sur les projets au titre du MDP pour les programmes d'activités en ce qui l'application des niveaux de référence uniformisés.

54. Le Conseil a également adopté les procédures révisées suivantes relatives à l'accréditation au titre du MDP :

a) La procédure d'accréditation au titre du MDP (version 15.0), afin de mettre à jour la disposition relative aux évaluations des résultats et de développer le processus d'examen sur dossier pour l'évaluation initiale d'accréditation ;

b) La procédure relative au suivi des résultats obtenus par les entités opérationnelles désignées (version 04.0), afin d'élargir le champ du suivi des résultats, d'élaborer un modèle d'analyse des changements, de réviser les formulations et d'établir la fréquence des rapports.

55. Le Conseil a adopté la version révisée de la norme portant sur la détermination de la couverture des données et de la validité des niveaux de référence uniformisés.

5. Normes méthodologiques

56. En application du paragraphe 4 de la décision 4/CMP.14, le Conseil a passé en revue les méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable parmi les ménages. Cela l'a amené à réviser les normes méthodologiques AMS-I.E – Switch from non-renewable biomass for thermal application by the user (abandon de la biomasse non renouvelable pour les applications thermiques par l'utilisateur) et AMS-II.G – Energy efficiency measures in thermal applications of non-renewable biomass (mesures de l'efficacité énergétique dans les applications thermiques de la biomasse non renouvelable) afin d'y inclure des valeurs par défaut propres à chaque région pour le coefficient d'émission de référence des combustibles fossiles et de donner la possibilité aux participants d'estimer le coefficient d'émission propre à chaque projet. Le Conseil a également fourni des orientations complémentaires sur le suivi et la vérification, notamment en ce qui concerne l'identification unique des équipements et la possibilité d'utiliser la norme ISO 19867-1:2018 (Fourneaux et foyers de cuisson propres – Protocoles d'essai en laboratoire harmonisés).

57. En outre, en application du paragraphe 8 de la décision 2/CMP.15, le Conseil a examiné les méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable par les ménages, et il a révisé les méthodes et l'outil suivants :

a) La méthode AMS-I.E (abandon de la biomasse non renouvelable pour les applications thermiques par l'utilisateur), en élaborant des exemples de pratiques exemplaires concernant le recours à différents types d'appareils de cuisson ;

b) La méthode AMS-II.G (mesures de l'efficacité énergétique dans les applications thermiques de la biomasse non renouvelable), en élaborant des exemples de pratiques exemplaires concernant le recours à différents types d'appareils de cuisson ;

c) L'outil TOOL30 – Calcul de la part de biomasse non renouvelable, en simplifiant l'outil et en améliorant les procédures de collecte de données.

58. Le Conseil a examiné la nouvelle méthode proposée pour le passage de la biomasse non renouvelable à l'électricité pour les applications de cuisson par l'utilisateur (SSC-NM105), qui est applicable aux utilisateurs finaux raccordés à un réseau électrique

alimenté par au moins une source de production d'électricité à base de combustibles fossiles. Le Conseil a relevé que si la CMP, à sa troisième session, avait décidé que le Conseil pourrait, s'il y avait lieu, revoir les méthodes concernant l'abandon de la biomasse non renouvelable pour les applications thermiques par l'utilisateur et les mesures de l'efficacité énergétique dans les applications thermiques de la biomasse non renouvelable sans être tenu de lui adresser des recommandations¹³, il n'était pas évident qu'il ait la faculté d'approuver de nouvelles méthodes concernant le passage de la biomasse non renouvelable à des sources d'énergie à base de combustibles fossiles pour la cuisson. Le Conseil a convenu de demander l'avis de la CMP pour savoir s'il pouvait approuver la nouvelle méthode proposée et de faire état de ce point dans son rapport annuel à la CMP.

59. Le secrétariat a organisé des ateliers réunissant des concepteurs de projets, des experts et des membres du Groupe des méthodes du MDP afin de recueillir des contributions aux fins de l'amélioration des démarches méthodologiques – en particulier dans le secteur de la construction – et de la mise en évidence de l'additionnalité, par exemple à l'aide des données de pénétration du marché des produits et services.

60. Afin d'affiner les approches visant à mettre en évidence l'additionnalité, y compris pour l'approbation des listes positives relatives à ce critère, le Conseil a révisé les méthodes et outils suivants :

- a) La méthode AM0103 – Renewable energy power generation in isolated grids (production d'électricité d'origine renouvelable dans les réseaux isolés) ;
- b) La méthode ACM0002 – Grid-connected electricity generation from renewable sources (production d'électricité d'origine renouvelable raccordée au réseau) ;
- c) L'outil TOOL21 – Demonstration of additionality of small-scale project activities (mise en évidence de l'additionnalité des activités des projets à petite échelle) ;
- d) L'outil TOOL32 – Positive lists of technologies (listes positives de technologies) ;
- e) L'outil TOOL27 – Investment analysis (analyse des investissements).

61. Afin de simplifier et de rationaliser les méthodes et directives relatives à la démonstration de l'additionnalité, le Conseil a examiné la note de cadrage portant sur l'utilisation cohérente des mesures de pénétration du marché dans différentes approches (additionnalité, pratique courante ou caractère inédit) et a convenu de finaliser le travail théorique.

62. Afin de simplifier et de rationaliser les méthodes et d'élargir leur champ d'application, le Conseil a :

- a) Approuvé la nouvelle directive sur l'élaboration d'un programme d'activités applicable aux bâtiments pour faciliter les mesures d'atténuation en milieu urbain ;
- b) Approuvé la nouvelle méthode de réduction des émissions grâce à un système d'approvisionnement en électricité à quai (AMS-III.BP – Emission reduction by shore-side electricity supply system), qui doit permettre aux navires amarrés de ne plus consommer l'électricité à forte intensité de GES produite par leur(s) générateur(s) auxiliaire(s) à combustibles fossiles, ce qui en fait la première méthode à être approuvée pour le secteur du transport maritime ;
- c) Approuvé la nouvelle méthode de réduction des émissions AM0121 – Emission reduction from partial switching of raw materials and increasing the share of additives in the production of blended cement, qui prévoit la diversification des matières premières et l'augmentation de la part des additifs dans la production de ciment mélangé ;
- d) Révisé la méthode AMS-II.E (Energy efficiency and fuel switching measures for buildings), qui vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, pour y inclure des méthodes et des équations fiables aux fins du calcul des réductions d'émissions et ainsi en améliorer la facilité d'utilisation ;

¹³ Décision 2/CMP.3, par. 24 et 25.

e) Révisé la méthode AMS-III.AR (Substituting fossil fuel-based lighting with LED/CFL lighting systems), qui vise à remplacer les lampes fonctionnant à l'énergie fossile par des systèmes d'éclairage à diodes électroluminescentes ou à ampoules fluocompactes, afin de favoriser l'utilisation de différentes sources d'électricité pour charger les batteries des lampes utilisées dans le cadre d'un projet (par exemple, l'énergie solaire ou l'énergie issue du réseau) ;

f) Révisé la méthode AMS-III.AV (Low greenhouse gas-emitting safe drinking water production systems), qui vise à promouvoir l'utilisation de systèmes de production d'eau potable à faibles émissions de GES, afin d'en élargir l'applicabilité ;

g) Révisé la méthode AM0036 (Use of biomass in heat generation equipment), afin de remédier aux incohérences et aux ambiguïtés lexicales et de veiller à la cohérence des méthodes d'utilisation de la biomasse dans les équipements de production de chaleur ;

h) Révisé la méthode ACM0006 (Electricity and heat generation from biomass), afin de remédier aux incohérences et aux ambiguïtés lexicales et de veiller à la cohérence des méthodes d'utilisation de la biomasse aux fins de la production d'électricité et de chaleur ;

i) Révisé la méthode ACM0018 (Electricity generation from biomass in power-only plants), afin de remédier aux incohérences et aux ambiguïtés lexicales et de veiller à la cohérence des méthodes d'utilisation de la biomasse dans les centrales électriques ;

j) Révisé la méthode ACM0003 – Partial substitution of fossil fuels in cement or quicklime manufacture (substitution partielle des combustibles fossiles dans la fabrication du ciment ou de la chaux vive) afin qu'elle fasse référence à l'outil TOOL16 : Project and leakage emissions from biomass (émissions et fuites provenant de la biomasse liées à des projets) et aborde les questions liées à l'augmentation de la consommation qu'entraînent les dispositifs de lutte contre la pollution.

63. Le Conseil a révisé la norme relative à l'échantillonnage et aux études réalisés dans le cadre des activités de projet et des programmes d'activités du MDP afin d'y inclure des directives supplémentaires pour que les entités opérationnelles désignées vérifient les enquêtes par échantillonnage menées par les participants au projet et les entités de coordination ou de gestion.

64. Le Conseil a commencé à évaluer les dispositions réglementaires relatives au changement ou à l'ajout de technologies ou de mesures à une activité de projet ou à un programme d'activités enregistré.

6. Niveaux de référence uniformisés

65. Le Conseil a approuvé six niveaux de référence uniformisés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020¹⁴ ; par conséquent, le nombre total de niveaux de référence uniformisés s'élève à 49, dont 17 étaient en cours de validité au 31 août 2020, les autres ayant expiré¹⁵.

66. Le Conseil a approuvé le premier niveau de référence uniformisé dans le secteur du bâtiment, l'ASB0048-2020, relatif aux émissions de CO₂ dans les immeubles d'habitation de la République de Corée.

7. Outil de développement durable

67. En 2014, le secrétariat a lancé l'outil de développement durable, une interface en ligne qui permet aux participants aux projets de rendre compte systématiquement, sur une base volontaire, des retombées positives qu'ont eues pour le développement durable les projets et programmes d'activités qu'ils ont menés dans le cadre du MDP. Une version améliorée de cet outil a été mise en ligne en 2018¹⁶.

¹⁴ ASB0043-2019, ASB0044-2019, ASB0045-2019, ASB0046-2019, ASB0047-2020 et ASB0048-2020.

¹⁵ Voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

¹⁶ <https://www4.unfccc.int/sites/sdcmicrosite/Pages/SD-Tool.aspx>.

68. Au 31 août 2020, 72 rapports décrivant les retombées positives pour le développement durable avaient été publiés, dont 6 pendant la période considérée.

8. Communication directe avec les parties prenantes

69. Au 31 août 2020, 618 demandes présentées par des parties prenantes souhaitant obtenir des précisions sur les règles et la réglementation relatives au MDP avaient été traitées, y compris 45 communications adressées au Conseil.

70. Le rapport annuel de 2019 sur la communication des parties prenantes avec le Conseil et le secrétariat a été publié sur le site Web du MDP¹⁷. Le Conseil a répondu à de nombreuses préoccupations des parties prenantes grâce à diverses améliorations apportées à ses méthodes de travail et à des modifications introduites dans les documents réglementaires du MDP.

C. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions financières internationales et options concernant l'utilisation du mécanisme à d'autres fins

71. Le Conseil a continué de collaborer avec les institutions financières au cours de la période considérée¹⁸. Il a examiné un rapport sur le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales¹⁹ et a pris note de l'état d'avancement des activités d'appui que le secrétariat mène en collaboration avec les centres régionaux de collaboration.

72. La collaboration avec les institutions financières et les institutions d'investissement aux fins de la promotion du MDP et de ses utilisations a débouché sur l'élaboration de plus de 30 nouveaux projets et programmes d'activités, l'instauration de pratiques bancaires « vertes » et l'approbation de plusieurs propositions de financement, notamment dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat. Afin que les ressources du MDP continuent d'être gérées de manière prudente, le secrétariat entend poursuivre ses travaux conformément aux mandats complémentaires et aux processus découlant de la Convention, notamment son projet sur le financement fondé sur les besoins²⁰. Ce projet a pour objectif de faciliter la mobilisation du financement de l'action climatique afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des mesures prioritaires d'atténuation et d'adaptation conformément aux objectifs définis dans leurs contributions déterminées au niveau national, leurs plans nationaux d'adaptation et d'autres politiques ou stratégies pertinentes.

73. Le Conseil et le secrétariat ont continué de participer au processus de l'OACI relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme CORSIA de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale. Le Conseil de l'OACI considère que le MDP remplit les conditions requises pour la première phase du CORSIA.

D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

74. Au cours de la période à l'examen, par l'entremise du secrétariat, le Conseil a continué de fournir un soutien aux autorités nationales désignées ; ce fut notamment le cas :

a) Par l'intermédiaire des centres régionaux de collaboration, lors des activités de formation nationales, régionales et sous-régionales qui ont été organisées en Afrique du Sud, au Bangladesh, à la Barbade, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Égypte, dans les Émirats arabes unis, au Ghana, au Panama, aux Philippines, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande ;

¹⁷ Consultable à l'adresse https://cdm.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20190206183708302/Regular%20report_Stakeholder_communication.pdf.

¹⁸ En application des décisions 6/CMP.11 (par. 7 et 8), 3/CMP.12 (par. 4) et 3/CMP.13 (par. 2).

¹⁹ Voir le document CDM-EB-107-AA-A-2 du MDP.

²⁰ En application de la décision 6/CP.23, par. 10.

b) Au moyen d'une plateforme virtuelle régionale²¹ lancée en avril 2020 pour faire face à la pandémie de COVID-19, qui a permis aux centres régionaux de collaboration, au secrétariat et à leurs partenaires d'organiser des formations, notamment des réunions virtuelles consacrées aux MDP à l'intention des autorités nationales désignées dans les six régions ;

c) Grâce à l'assistance technique directe fournie par les centres régionaux de collaboration aux autorités nationales désignées pour l'établissement et le renouvellement des niveaux de référence uniformisés ;

d) En collaborant avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées aux 105^e, 106^e et 108^e réunions du Conseil ;

e) En mettant à jour, sur la page Web consacrée au MDP²², les coordonnées des autorités nationales désignées, comme demandé par ces dernières.

2. Programme de prêts du mécanisme pour un développement propre

75. Le Conseil a pris note d'un rapport du secrétariat concernant la clôture du programme de prêts (voir annexe IV).

3. Partenariat du Cadre de Nairobi

76. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi²³, le secrétariat coordonne les activités des organismes partenaires et coopérants²⁴. La plupart des activités organisées par le Partenariat s'inscrivent dans le cadre des semaines régionales du climat. En raison de la pandémie de COVID-19, les semaines du climat qui devaient avoir lieu en 2020 ont dû être reportées à 2021. Les partenaires organisateurs et les gouvernements hôtes discuteront d'un éventuel calendrier des réunions des semaines régionales du climat de 2021, en tenant compte des incertitudes liées à la pandémie de COVID-19.

77. Afin de maintenir l'élan et de poursuivre les préparatifs pour 2021, les partenaires ont organisé une série d'activités et de manifestations virtuelles tout au long de l'année 2020. Ils ont convenu de créer une plateforme de présentation de ces événements virtuels, qui s'inscrivent dans la thématique des semaines du climat de 2020²⁵. Plusieurs réunions de coordination ont eu lieu en ligne afin de concevoir, d'alimenter et de lancer la plateforme, qui servira de tremplin à la préparation des manifestations qui se tiendront en 2021. Ces événements virtuels permettront de collecter des informations sur les sujets qui seront abordés lors des semaines du climat de 2021 et de sensibiliser le public à ces manifestations.

78. En 2020, malgré le report des semaines du climat, le secrétariat a continué d'œuvrer dans le cadre du Partenariat du Cadre de Nairobi pour assurer le renforcement des capacités dans le contexte des marchés de droits d'émission de carbone. Dans le cadre de l'initiative des instruments de collaboration pour une action climatique ambitieuse, il a conclu la première série de dialogues régionaux virtuels sur la tarification du carbone, tenue dans cinq régions et sous-régions (Amérique latine, Caraïbes, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique australe et Asie du Sud-Est). Ces cinq dialogues ont été organisés à l'intention de

²¹ <https://unfccc.int/about-us/partnerships/current-calls-for-partnerships/regional-collaboration-centres/regional-virtual-platform>.

²² <https://cdm.unfccc.int/DNA/bak/index.html>.

²³ Le Cadre de Nairobi a été lancé en décembre 2006 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque, M. Kofi Annan, afin de mieux faire connaître ce qu'apporte le MDP, en particulier en Afrique subsaharienne. Voir <https://nfpartnership.org/>.

²⁴ Organismes partenaires : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Groupe de la Banque mondiale, International Emissions Trading Association, Programme des Nations Unies pour le développement, PNUE et Partenariat PNUE-Université technique du Danemark. Organismes coopérants: Africa Low Emission Development Partnership, Banque interaméricaine de développement, Climate Markets and Investment Association, Institut de stratégie environnementale mondiale, Organisation latino-américaine de l'énergie et Société andine de développement.

²⁵ Voir <https://unfccc.int/about-us/2020-virtual-activities-organized-by-regional-climate-weeks-partners?compact=1>.

hauts fonctionnaires occupant des postes de décision dans des ministères clefs tels que ceux des finances, du Trésor, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Ils ont été menés en collaboration avec les partenaires du Cadre de Nairobi, notamment la Banque mondiale pour l'Afrique, la Banque asiatique de développement, le PNUE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

79. Le rapport annuel du Cadre de Nairobi pour 2019, qui rend compte des activités des organismes partenaires et coopérants, a été élaboré au cours de la période considérée²⁶.

80. Les semaines régionales du climat de 2021 ont été lancées officiellement à la fin de l'année 2020.

81. Le Conseil tient à remercier les Gouvernements des Émirats arabes unis, de l'Ouganda et de la République dominicaine d'avoir accepté d'organiser les semaines régionales du climat en 2021 et les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi pour les travaux qu'ils ne cessent de consacrer aux marchés de droits d'émission de carbone et aux mécanismes relatifs au carbone tels que le MDP.

4. Centres régionaux de collaboration

82. Les centres régionaux de collaboration²⁷ travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques multilatérales de développement (partenaires hôtes)²⁸ en vue d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP.

83. Les centres régionaux de collaboration fournissent un soutien²⁹ aux pays en développement dans les domaines suivants : méthodes et niveaux de référence uniformisés du MDP ; moyens d'encourager la mise en œuvre de projets en prônant l'utilisation d'URCE en faveur de la neutralité climatique volontaire dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now ; valorisation du MDP dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat ; promotion des avantages du MDP et d'un éventuel recours accru à ce mécanisme, par exemple en vue du financement de l'action climatique ; et utilisation de l'outil de développement durable du MDP. Ils continuent d'accorder la priorité aux travaux dans les PMA et dans les pays sous-représentés (ceux qui, au 31 décembre 2010, comptaient 10 projets enregistrés au titre du MDP ou moins)³⁰.

84. L'action des centres régionaux de collaboration porte sur quatre domaines :

- a) La fourniture d'une assistance directe pour des projets et programmes d'activités existants et l'identification de nouveaux projets et programmes d'activités ;
- b) La fourniture d'un appui pour :
 - i) La mise en évidence et l'élaboration de nouveaux niveaux de référence uniformisés selon une approche ascendante et descendante ;
 - ii) Le renouvellement des niveaux de référence uniformisés ;
- c) La promotion de l'utilisation du MDP et des URCE ;
- d) Le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales.

²⁶ Consultable à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20200303184828321/NFP%20Annual%20Report%202019.pdf>.

²⁷ Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé en 2013 ; d'autres centres ont ensuite été créés à Kampala, Saint-Georges, Bogota et Bangkok. Le centre régional de collaboration de Bogota, qui mène ses activités depuis août 2013, a été déplacé à Panama en mars 2017. Voir <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

²⁸ Banque ouest-africaine de développement, Lomé ; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala ; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges ; PNUE, Panama ; et Institut des stratégies environnementales mondiales, Bangkok.

²⁹ En application de la décision 3/CMP.13, par. 3.

³⁰ Voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/cdmprojects.pdf.

85. Au 31 août 2020, les centres régionaux de collaboration avaient directement appuyé 1 444 activités de projet et programmes d'activités au titre du MDP, ce qui avait permis de faire progresser 239 projets et programmes d'activités d'une ou plusieurs étapes dans le cycle des projets du MDP et d'intégrer 123 autres projets à la filière du MDP. Ils avaient également soutenu l'établissement de 276 niveaux de référence uniformisés, dont 48 avaient été approuvés par le Conseil, et avaient fourni, pendant la période considérée, des services de formation et de renforcement des capacités sur les niveaux de référence uniformisés en apportant un appui technique direct au niveau national au moyen d'activités organisées aux niveaux régional et sous-régional.

86. Le Forum mondial de 2019 des centres régionaux de collaboration s'est tenu en marge du Sommet mondial de l'économie verte, les 20 et 21 octobre 2019 à Dubaï (Émirats arabes unis). Il a été pour les partenaires des centres l'occasion d'établir des contacts et de partager et de définir des stratégies pour faire progresser l'action climatique au niveau mondial grâce au réseau des centres.

87. Lors du Forum mondial annuel de 2020, qui s'est tenu en ligne le 15 octobre 2020, les partenaires des centres régionaux de collaboration ont présenté les progrès réalisés en dépit des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, dans les domaines de travail définis au Forum de 2019. À cette occasion, les partenaires ont pu suivre l'évolution des réalisations, partager les progrès enregistrés à mi-parcours et rendre compte des travaux en cours et prévus en 2020 et au-delà.

5. Dialogue sur les questions de genre

88. En réponse aux demandes formulées par la COP à sa vingt-cinquième session³¹ tendant à ce que tous les organes constitués continuent de faire figurer dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés en vue d'intégrer les questions de genre dans leurs processus et à ce que le secrétariat apporte un appui au renforcement des capacités des organes constitués du personnel du secrétariat en vue d'intégrer les questions de genre dans leurs domaines d'activité respectifs, en collaboration avec les organisations compétentes, les nouveaux membres du Conseil ont participé, à sa 106^e réunion, à une session virtuelle de formation sur les questions de genre dans le cadre de leur programme d'accueil. Le Conseil a été informé de la terminologie relative au genre et au climat, de l'intégration du genre dans les processus de la Convention, et de la manière dont le Conseil aborde cette question et définit les étapes à venir.

6. Mesures prises par le Conseil pour faire face à la pandémie de COVID-19

89. Malgré les restrictions en matière de voyage et les confinements au niveau mondial dus à la COVID-19, les activités du MDP et du Conseil se sont poursuivies au moyen de réunions virtuelles. Le Conseil a pris des mesures temporaires pour assouplir son fonctionnement tout en continuant de mettre en œuvre un système solide de surveillance, de notification et de vérification des activités. En raison de l'urgence qui caractérise ces questions, le Conseil a également pris des décisions par voie électronique, conformément à l'article 30 de son règlement intérieur³². Il a également démontré sa capacité à adapter les opérations du MDP aux nouvelles restrictions. Ainsi, il a :

- a) Tenu sa première réunion en ligne ;
- b) Tenu en ligne ses réunions suivantes de 2020 ainsi que les réunions de ses groupes d'experts ;
- c) Convenu de déroger temporairement aux exigences relatives aux inspections sur place par les entités opérationnelles désignées ;
- d) Clarifié le fait que les participants aux projets et les entités de coordination et de gestion pouvaient temporairement déroger au plan de suivi enregistré pendant la période concernée par la pandémie de COVID-19, conformément aux documents réglementaires ;

³¹ Voir la décision 3/CP.25.

³² Voir la décision 4/CMP.1, annexe I.

e) Permis que la disposition relative au paragraphe 125 de la procédure d'accréditation du MDP puisse s'appliquer aux évaluations initiales et de renouvellement de l'accréditation ;

f) Accepté de reporter du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 la date limite de soumission des demandes de modification après enregistrement liées à une augmentation des capacités ou à l'ajout de technologies et de mesures déposées avant le 31 août 2018, et de décaler du 31 août 2018 au 31 décembre 2018 la date limite pour les cas de modification après enregistrement.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

90. Le Conseil et ses groupes d'experts se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe V).

91. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP et le Groupe des méthodes du MDP se sont réunis à trois reprises³³. Le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone n'ont pas tenu de réunion, mais le mandat de leurs membres a été prorogé de deux ans, soit jusqu'à fin 2021.

92. En juin 2019, le Conseil a nommé cinq membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, 12 membres du Groupe des méthodes du MDP et 23 membres de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance, dont les mandats courent du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021.

93. En septembre 2019, le Conseil a adopté le plan de gestion du MDP pour 2020-2021 et il a convenu de continuer de réaliser en milieu d'année un examen de l'état d'avancement de l'exécution du plan de gestion approuvé.

94. À sa 107^e réunion, le Conseil a salué la mémoire de Rajesh Sethi par une minute de silence. M. Sethi a été membre du Conseil de 2005 à 2011, en a été le Président en 2008 et il occupait le poste de secrétaire du Conseil depuis 2014. Un hommage lui a été rendu non seulement pour son apport exceptionnel aux travaux du Conseil, mais aussi pour sa contribution importante aux mécanismes du Protocole de Kyoto, au cours de plusieurs années de travail en tant qu'autorité nationale désignée pour l'Inde et au sein de la délégation de son pays auprès du secrétariat de la Convention.

A. Membres du Conseil exécutif

95. À la quinzième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. En 2020, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 5.

Tableau 5

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en 2020

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désigné par</i>
Omar Alcock ^b	Amjad Abdulla ^b	Petits États insulaires en développement
El Hadji Mbaye Diagne ^a	Rachid Tahiri ^a	États d'Afrique
Piotr Dombrowicki ^b	Anna Romanovskaya ^b	Parties visées à l'annexe I

³³ Voir <https://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désigné par</i>
Diana Harutyunyan ^a	Natalie Kushko ^a	États d'Europe orientale
Olivier Kassi ^a	Frank Wolke ^a	États d'Europe occidentale et autres États
José Miguez ^b	Asmau Jibril ^b	Parties non visées à l'annexe I
Lambert Schneider ^a	Kazunari Kainou ^a	Parties visées à l'annexe I
Muhammad Tariq ^b	Kamal Djemouai ^b	États d'Asie et du Pacifique
Spencer Thomas ^a	Eduardo Calvo ^a	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Sirous Vatankhah ^a	Nurul Quadir ^a	États d'Asie et du Pacifique

Note : Compte tenu du report de la seizième session de la CMP à 2021, le Bureau a décidé, le 25 août 2020, de reconduire si nécessaire dans leurs fonctions les membres actuels des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, jusqu'à ce que des successeurs puissent être nommés ou élus (<https://unfccc.int/news/bureau-confirms-criteria-to-advance-the-unfccc-process>). Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil, les membres et les membres suppléants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

^a Mandat de deux ans, à compter de la première réunion du Conseil en 2019.

^b Mandat de deux ans, à compter de la première réunion du Conseil en 2020.

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

96. À sa 106^e réunion, le Conseil a élu M. El Hadji Mbaye Diagne, originaire d'une Partie non visée à l'annexe I, Président, et M. Olivier Kassi, originaire d'une Partie visée à l'annexe I, Vice-Président. Leurs mandats prendront fin juste avant la première réunion du Conseil de 2021³⁴.

97. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et au Vice-Président sortants pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2020.

B. Réunions du Conseil exécutif

98. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu quatre réunions (voir le tableau 6). Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur le site Web du MDP³⁵.

Tableau 6

Réunions tenues par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre entre le 13 septembre 2019 et le 14 décembre 2020

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
105 ^e	25-28 novembre 2019	Madrid, parallèlement à la quinzième session de la CMP
106 ^e	11-13 mai, 27-29 mai et 12 juin 2020	Réunion virtuelle
107 ^e	21-23 septembre, 30 septembre-2 octobre et 5 octobre 2020	Réunion virtuelle
108 ^e	1 ^{er} -3 décembre, 9-11 décembre et 14 décembre 2020	Réunion virtuelle

³⁴ En application de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil.

³⁵ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

99. Pendant la période considérée, le Conseil et sa structure d'appui ont continué de collaborer avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum. Ils ont aussi poursuivi la concertation avec les coprésidents de ce forum à l'occasion des 105^e, 106^e et 108^e réunions du Conseil, avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges menés avec le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées aux 105^e, 106^e, 107^e et 108^e réunions du Conseil, et avec le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP à ses quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième réunions.

100. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci dans le cadre d'échanges avec le secrétariat et le Conseil.

101. Les parties prenantes ont la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui auront des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

102. Le secrétariat a organisé, après chacune des quatre réunions du Conseil tenues pendant la période considérée, des visioconférences avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées afin de passer en revue les éléments qui sont ressortis de ces réunions et de donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil. Les membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP ont participé à ces visioconférences en tant qu'observateurs. Un atelier de mise au point a été organisé les 24 et 25 octobre 2019 à Séoul à l'intention des entités opérationnelles désignées, afin de renforcer leurs capacités et de leur donner l'occasion de comparer leurs expériences en matière de validation et de vérification dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le MDP approuvée par le Conseil.

103. Au cours de la période considérée, le Conseil a organisé, à la quinzième session de la CMP, une manifestation parallèle sur le rôle du MDP dans la décarbonisation des villes et les autres retombées positives de son action. L'ordre du jour des manifestations et les exposés présentés peuvent être consultés sur le site Web de la Convention³⁶.

D. Communication et sensibilisation

104. Au cours de la période à l'examen, les activités de communication et de sensibilisation ont eu principalement deux objectifs :

- a) Faire comprendre l'utilité et les avantages du MDP, dans le contexte plus large du recours aux marchés et aux mécanismes ;
- b) Stimuler l'utilisation d'URCE pour la compensation volontaire (voir le chapitre III, section B.2).

105. Au cours de la période considérée, des activités ont été menées pour stimuler la demande relative aux produits et services relevant du MDP et à l'annulation volontaire des URCE ; ainsi, 17 articles et éléments d'information ont été diffusés au moyen des canaux de communication de la CCNUCC, notamment la salle de presse, le flux RSS CDM News et les comptes de médias sociaux.

106. La promotion du MDP a également été assurée au moyen de nombreux webinaires³⁷. En raison de la pandémie de COVID-19, ce media a été privilégié pour communiquer avec des entreprises privées, des cabinets de conseil en environnement, des organismes des Nations Unies et des organisations sectorielles.

³⁶ <https://seors.unfccc.int/seors/reports/archive.html>.

³⁷ <https://unfccc.int/about-us/partnerships/current-calls-for-partnerships/regional-collaboration-centres/regional-virtual-platform>.

107. Les efforts de communication et de sensibilisation sont appuyés par les centres régionaux de collaboration et s'inscrivent dans le cadre de plusieurs initiatives du secrétariat, notamment la remise annuelle des distinctions United Nations Global Climate Action Awards³⁸ et les activités de sensibilisation auprès de secteurs tels que ceux de la mode et du sport.

108. Tout au long de la période considérée, le secrétariat et ses centres régionaux de collaboration ont fait la promotion du MDP et de l'utilisation des marchés lors de manifestations virtuelles telles que celles qui sont répertoriées sur la plateforme régionale qui a été récemment lancée, ainsi que dans les bulletins d'information des centres régionaux³⁹.

E. Situation financière du mécanisme pour un développement propre

109. Le Conseil continue de veiller à être en mesure de maintenir et de développer le MDP jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto par une gestion prudente des recettes perçues et des réserves accumulées⁴⁰.

110. À sa 104^e réunion, le Conseil a approuvé le plan de gestion pour 2020-2021⁴¹ et le budget correspondant pour 2020, qui s'élève à 18,0 millions de dollars, soit une baisse de 1,5 million de dollars (-7,6 %) par rapport à celui de 2019.

111. Dans le plan de gestion du MDP pour 2020-2021, le montant des recettes prévues s'élève à 9,0 millions de dollars (tableau 12). Le tableau 7 compare l'état des recettes du MDP en 2019 et 2020, pour la période allant de janvier à août. En 2020, les droits perçus s'élevaient à 10,6 millions de dollars, contre 8,3 millions en 2019. En 2020, les recettes ont été supérieures au montant prévu, soit 9,0 millions de dollars.

Tableau 7

Comparaison de l'état des recettes du mécanisme pour un développement propre en 2019 et 2020, pour la période allant de janvier à août

(En dollars É.-U.)

	2019 ^a	2020 ^a
Solde reporté de l'année précédente (A)	83 451 174	76 157 278
Recettes provenant de droits		
Droits d'enregistrement ^b	156 870	280 128
Part des fonds ^c	8 050 423	10 227 049
Droits d'accréditation	44 980	22 500
Droits liés au processus d'accréditation	64 984	39 010
Total partiel : Recettes du 1^{er} janvier au 31 août (B)	8 236 555	10 568 687
Total du solde reporté de l'année précédente et des recettes pour l'année (A + B)	91 687 728	86 725 965

^a Ne comprend pas les 45 millions de dollars gardés en réserve et les intérêts courus du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre.

^b En fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrée au cours de la première période de comptabilisation, calculés en tant que part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement des droits d'enregistrement. Ces droits, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, sont considérés comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

^c Payable lors de la délivrance d'URCE : 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

³⁸ Voir <https://unfccc.int/climate-action/momentum-for-change>.

³⁹ Voir les pages Web des différents centres régionaux de collaboration, qui sont accessibles à l'adresse <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

⁴⁰ En application des décisions 4/CMP.10, 6/CMP.11, 3/CMP.12 et 4/CMP.14.

⁴¹ Voir le document CDM-EB104-A01-INFO du MDP.

112. Le tableau 8 compare le budget et l'état des dépenses du MDP en 2019 et 2020, pour la période allant de janvier à août. En 2020, les dépenses réalisées s'élevaient à 11,0 millions de dollars, contre 11,1 millions en 2019. Le taux d'exécution du budget de 2020 est inférieur au taux linéaire prévu (66,6 %) pour cette période, mais devrait s'en rapprocher à mesure que l'année avance.

Tableau 8

Comparaison du budget et de l'état des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour les années 2019 et 2020

	<i>2019</i>	<i>2020</i>
Budget (12 mois, en dollars É.-U.)	19 480 903	17 992 672
Dépenses (8 premiers mois, en dollars É.-U.)	11 092 921	11 048 839
Dépenses en pourcentage du budget (%)	56,9	61,4

F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

113. Dans un souci de transparence à l'égard des participants aux projets comme des pays et groupes de Parties désireux de recourir au MDP dans le cadre de leur lutte face aux changements climatiques, le Conseil recommande à la Conférence des Parties de lui donner des directives concernant le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement, en tenant compte des difficultés signalées et des mesures temporaires adoptées par le Conseil (voir le chapitre II.F).

Annexe I

**Résumé des résultats obtenus par le Conseil exécutif
du mécanisme pour un développement propre en réponse
aux demandes et encouragements formulés par la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole
de Kyoto à sa quinzième session**

[Anglais seulement]

<i>Decision 2/CMP.15 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the CDM and action to be taken by the Board</i>	<i>Status of implementation</i>
7	Acknowledges the work of the Executive Board in reviewing methodological approaches for calculating emission reductions achieved by project activities that result in reduced use of non-renewable biomass in households	Completed: EB 106 (May 2020) considered a concept note prepared by the secretariat on such approaches The Board requested the CDM Methodologies Panel and the secretariat to facilitate and streamline the application of “TOOL30: Calculation of the fraction of non-renewable biomass”
8	Encourages the Executive Board to continue to review the methodological approaches referred to in paragraph 7 above, in particular with respect to the default baseline assumptions applied	EB 108 (December 2020) revised “TOOL30: Calculation of the fraction of non-renewable biomass” to streamline the tool and improve the data collection procedures

Annexe II

Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
China Building Material Test and Certification Group Co. Ltd. (CTC) ^a	1–4, 6, 9–10, 13–15
China Certification Center, Inc. (CCCI) ^a	1–15
China Classification Society Certification Company (CCSC) ^a	1–10, 13, 14
KBS Certification Services Pvt. Ltd. (KBS) ^a	1–5, 7–10, 12–15
Lloyd's Register Quality Assurance Ltd. (LRQA) ^b	1–3, 7, 13

^a Accreditation granted for five years.

^b Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.

Annexe III

Documents réglementaires approuvés par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

Table III.1
Standards

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
“Determining coverage of data and validity of standardized baselines”	03.0	EB 108	Annex 4
“Sampling and surveys for CDM project activities and programmes of activities”	08.0	EB 105	Annex 1

Notes: Approved methodological standards are available at <http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>; approved standardized baselines are available at https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.2
Procedures

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
“Development, revision, clarification and update of standardized baselines”	06.0	EB 108	Annex 12
“Performance monitoring of designated operational entities”	04.0	EB 106	Annex 11
“CDM accreditation procedure”	15.0	EB 106	Annex 12

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.3
Guideline

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
“Development of a programme of activities applicable to buildings”	01.0	EB 106	Annex 4

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.4
Information notes

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
“Tentative calendar of meetings for 2021”	01.0	EB 108	Annex 13
“CDM Executive Board workplan 2020”	01.0	EB 106	Annex 1
“CDM Accreditation Panel workplan 2020”	01.0	EB 106	Annex 2
“CDM Methodologies Panel workplan 2020”	01.0	EB 106	Annex 3
“Calendar of meetings for 2020”	01.0	EB 106	Annex 15
“Tentative calendar of meetings for 2020”	01.0	EB 105	Annex 9

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.5
Amendments

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
“Amendments to version 02.0 of the CDM project standard for project activities on application of standardized baselines”	01.0	EB 108	Annex 2
“Amendments to version 02.0 of the CDM project standard for programmes of activities of application of standardized baselines”	01.0	EB 108	Annex 3
“Amendments to version 02.0 of the CDM project standard for programmes of activities on the cross effects”	01.0	EB 106	Annex 5
“Amendments to version 02.0 of the CDM project standard for project activities on post-registration changes of capacity increase”	01.0	EB 106	Annex 6
“Amendments to version 02.0 of the CDM project standard for programmes of activities on post-registration changes of capacity increase”	01.0	EB 106	Annex 7
“Amendments to version 02.0 of the CDM project cycle procedure for project activities on the payment of share of proceeds”	01.0	EB 106	Annex 13
“Amendments to version 02.0 of the CDM project cycle procedure for programmes of activities on the payment of share of proceeds”	01.0	EB 106	Annex 14

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.6
Recommendation to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
“Implications of the postponement of the CMP 16 for the operations of the CDM”	01.0	EB 108	Annex 1

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>

Annexe IV

Programme de prêts du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

1. The CDM Loan Scheme was officially launched in April 2012. A total of 191 applications for loans were received, with 78 loan agreements approved and 63 loans executed. Table IV.1 provides an overview of the distribution of the loans that were executed.

2. Following an evaluation of the CDM Loan Scheme by the secretariat in 2016, which led to recommendations from the Board to the CMP, CMP 12 adopted further guidance in relation to the CDM Loan Scheme. As a result, the CDM Loan Scheme entered into its recovery phase, during which the implementing agency managed, settled and closed expiring loans. This work was effectively concluded by the end of 2019, with administrative and budgetary closing carried out in 2020.

3. The CDM Loan Scheme was set up to support CDM projects in countries that have fewer than 10 registered CDM projects, as well as in the LDCs, recognizing the special needs of this group of countries. During the operation of the CDM Loan Scheme, the CDM supported 44 projects in the LDCs and 19 projects in non-LDCs.

4. Table IV.1 shows the CDM loans granted by project technology type. The most commonly supported project type was household energy efficiency projects with a focus on clean cookstoves. This type of project is well suited to the conditions often found in the LDCs and typically also contributes to reducing indoor air pollution. The CDM Loan Scheme played an important role in enabling such projects, for which it may otherwise have been difficult to find financing.

Table IV.1

Distribution of loans against project technology types

<i>Project technology type</i>	<i>Number</i>
Biogas	1
Biomass	6
Energy efficiency in households (lighting)	3
Energy efficiency in households (cookstoves)	16
Energy efficiency in industry	1
Energy-efficiency services (water purification)	3
Supply-side energy efficiency (single cycle to combined cycle)	1
Energy distribution	2
Fossil fuel substitution	3
Geothermal	1
Hydropower	7
Landfill gas	4
Methane avoidance (domestic manure)	3
Methane avoidance (wastewater)	2
Reforestation	1
Solar photovoltaics	6
Transport	2
Waste handling and disposal	1
Total	63

5. In terms of the scale of the projects supported, the CDM Loan Scheme provided loans to 19 large-scale projects, 13 small-scale projects and 31 PoAs. The individual loan amounts

ranged from USD 2,000 to 167,500, with the majority of projects granted loans of USD 75,000 or less.

6. The CDM Loan Scheme explicitly aimed to help develop CDM projects in underrepresented countries (those with fewer than 10 registered CDM projects) and in the LDCs. A success indicator was the number of projects that proceeded to registration. In this regard, the implementing agency reported progress of supported projects against six milestones: (1) project design document prepared, (2) validation start, (3) validation report, (4) CDM project registration request submitted, (5) CDM registration approved by the UNFCCC and (6) monitoring and verification submitted. The number of CERs issued by supported projects was not monitored in the Loan Scheme. Table IV.2 shows the number of supported projects that reached each step.

Table IV.2

Progress of supported loans against milestones

<i>Milestone</i>	<i>Number of projects</i>
Project design document	41
Validation start	41
Validation report	36
CDM registration request	27
UNFCCC registration	33
Monitoring and verification	19

7. Not all approved loans were provided to projects from milestone 1, but each loan supported different parts of the project cycle. This explains why there are, for example, more UNFCCC project registrations than CDM registration requests.

8. The CDM Loan Scheme was the first of its kind under the UNFCCC. During its operation, the following pertinent lessons were learned:

(a) The CDM Loan Scheme was established to support the development of CDM projects in the LDCs and in other underrepresented countries, defined as countries with fewer than 10 CDM projects registered. This is because the conditions for CDM project development in these countries are typically quite weak, which may explain why there are fewer projects in the first place. Factors hampering project development typically range from poor infrastructure and lack of experts and data to lack of administrative capacity, counterproductive domestic policies and competing development priorities;

(b) The CDM Loan Scheme provided financial support to project developers, enabling them to engage experts in advancing their CDM projects, but did not in itself improve the conditions for CDM projects;

(c) Owing in particular to the challenging conditions in the countries in which the projects supported by the CDM Loan Scheme were implemented, most of these projects were delayed and the underlying loan agreements had to be amended multiple times to avoid breaches. This was partly attributable to the loan conditions set at the CMP level, which reduced the administrative flexibility of the CDM Loan Scheme. A lesson learned in this regard is that the development of CDM projects in countries with less favourable conditions typically takes longer than in other countries. This could have been foreseen and incorporated into the loan conditions from the outset to avoid the extra administrative burden associated with the delays and contract amendments;

(d) One of the fundamental assumptions underpinning the CDM Loan Scheme was that, once the CDM projects were registered, the loans would be repaid using the proceeds from selling CERs generated by the supported project (the CERs constituted both the collateral and the source of income used to repay the loan). With the collapse of the CER price in 2012, this assumption became invalid, and the business case for many CDM projects also became invalid. This was probably the main reason why 40 per cent of the loans approved under the CDM Loan Scheme had to be written off. The Loan Scheme was not designed to take into account the possibility that the market for CERs could change, or worsen. In addition, the overly detailed CMP decisions on exactly how the Loan Scheme

should operate prevented the implementing agency or the secretariat from adapting to the severe market changes in any material way until the 2016 evaluation and CMP guidance resulting from that evaluation at CMP 12;

(e) The CDM Loan Scheme directly supported 63 projects, of which 33 were registered under the CDM. Since its launch, eight countries hosting CDM projects supported by the Loan Scheme reached the milestone of having 10 or more registered CDM projects. The indirect benefits of the CDM Loan Scheme are likely to be much more significant than these numbers indicate, however. For every CDM project supported in any of the 28 host countries, tangible efforts were made to identify and realize emission reduction opportunities. While many projects supported by the Loan Scheme did not achieve registration status, they helped to raise awareness, improve understanding of the conditions for climate action on the ground, and build networks and cooperation, often at the cross-border level;

(f) Lastly, it should be acknowledged that, while some loan recipients were not able to satisfactorily settle their loans, the majority not only honoured their commitments, but also went to significant lengths to report, repay and cooperate to settle their loans and fulfil their contractual obligations. Many project developers, CDM consultants and DNAs demonstrated an impressive personal commitment to developing and supporting projects and facilitating climate and sustainable development at the project sites, even during times of difficulty owing to uncertainties surrounding the future of the CDM.

Annexe V

Réunions des organes d'appui et des forums du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

Table V.1
Clean development mechanism Accreditation Panel meetings

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
AP 85	15–16 October 2019	Bonn
AP 86	24–25 February 2020	Bonn
AP 87	1–4 September 2020	Virtual

Table V.2
Clean development mechanism Methodologies Panel meetings

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
MP 80	23–26 September 2019	Bonn
MP 81	17–20 February 2020	Bonn
MP 82	15–17 June and 25–26 June 2020	Virtual
MP 83-EC 01	26 August to 10 September 2020	Electronic consultation
MP 83-EC 02	14 September to 9 October 2020	Electronic consultation
MP 83	2–9 November 2020	Virtual
MP 84-EC 01	19–24 November 2020	Electronic consultation

Table V.3
Workshops and forums organized for clean development mechanism stakeholders

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
49 th DOE conference call	4 October 2019	Virtual
CDM practitioners' workshop on CDM standards and tools for buildings and construction sector	17–18 February 2020	Virtual
50 th DOE conference call	4 March 2020	Virtual
51 st DOE conference call	8 July 2020	Virtual
Calibration workshop for the CDM accreditation roster of experts and lead assessors	1 September 2020	Virtual
52 nd DOE conference call	22 October 2020	Virtual
Calibration workshop for the DOEs	24–25 October 2019	Seoul, Republic of Korea
Asia-Pacific and Middle East and North Africa Regional DNA Forum Meeting	3 November 2020	Virtual
Africa Regional DNA Forum Meeting	5 November 2020	Virtual
Latin America and Caribbean Regional DNA Forum Meeting	9 November 2020	Virtual
Global DNA Forum Meeting	11–12 November 2020	Virtual